

NATIONS UNIES

**20^e anniversaire de la Convention
sur l'élimination de toutes les
formes de discrimination à l'égard
des femmes : il est temps de
prendre au sérieux les droits
fondamentaux des femmes**

Index AI : IOR 51/06/99

Pakistan, 1999 : au nom de l'honneur, Ghazala a été brûlée vive par son frère. Son corps carbonisé et nu est resté abandonné dans la rue pendant deux heures, parce que personne ne voulait être mêlé à cette histoire.

Le Pakistan a ratifié la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, le gouvernement de ce pays s'abstient de prendre des mesures efficaces pour garantir et protéger les droits fondamentaux des femmes.

« Cette situation est loin d'être unique. Aujourd'hui, à la veille du 20^{ème} anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, celles-ci, dans le monde entier, continuent d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux, uniquement en raison de leur sexe, a affirmé Amnesty International.

« Les gouvernements ne respectent pas leur promesse au titre de cette convention, à savoir de protéger les femmes contre la discrimination et les violences telles que le viol ou les mutilations génitales féminines. »

En 1995, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les gouvernements se sont engagés à ce que tous les pays du monde aient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en l'an 2000. Pourtant de nombreux pays, notamment les États-Unis, ne l'ont pas encore fait. En outre, l'efficacité de cet instrument est compromise par les multiples réserves introduites par les gouvernements qui l'ont ratifié.

Trop souvent, les pays ne respectent pas leurs obligations internationales en matière de droits des femmes et les dispositions de la Convention ne sont pas appliquées au niveau national. En conséquence, les femmes se retrouvent dépourvues de tout moyen leur permettant de demander réparation pour les violations des droits qui y sont énoncés.

Le 10 décembre, un pas important a été fait en vue de combler ce vide et, partant, de garantir une protection efficace des droits des femmes : vingt-trois pays ont signé le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, récemment adopté par l'Assemblée générale des Nations unies.

Le Protocole facultatif n'est pas un chiffon de papier. Il confèrera aux femmes le droit de présenter des plaintes pour violations de la Convention à un organisme de contrôle international (le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) lorsque le gouvernement de leur pays ne respectera pas ses engagements. Il instituera également une procédure d'enquête en cas de violations graves ou systématiques des droits des femmes.

« C'est un instrument important qui concerne la vie quotidienne des femmes. Pour la première fois, celles-ci auront le droit de demander réparation en vertu de la Convention, a souligné Amnesty International. Le Protocole facultatif leur permettra également de porter leurs motifs de préoccupation directement à l'attention d'un organisme international chargé des droits humains.

« Toutefois, la cérémonie de signature de la semaine dernière doit être renforcée par une action

concrète. Les gouvernements devraient à présent apporter la preuve de leur volonté de mettre véritablement en œuvre la Convention dans leur pays en ratifiant sans délai le Protocole facultatif, a souligné l'Organisation. Les États qui n'ont pas ratifié la Convention sont invités à le faire sans plus attendre ».

Des millions de femmes n'ont toujours pas le droit de vivre en sécurité, de penser et de s'exprimer librement et sans crainte, ni de participer à la vie publique de leur propre pays.

« À l'aube du XXI^e siècle, il est temps que les gouvernements fassent des droits fondamentaux des femmes une réalité. Il serait légitime que les femmes entrent dans le prochain siècle en jouissant pleinement de leurs droits », a conclu Amnesty International.

Informations générales

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée en 1979. Elle reconnaît que la discrimination pratiquée à leur encontre empêche les femmes de jouir de l'ensemble des droits et des libertés de la personne humaine dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil, et esquisse à grands traits les mesures que les gouvernements sont tenus de prendre pour mettre fin à cette discrimination.

La Convention a mis sur pied le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, organe formé de 23 experts indépendants qui examine les rapports que les États parties sont tenus de présenter en indiquant les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 171 413 5566 ou consulter notre site web (<http://www.amnesty.org>)